

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-huit septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) - Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON - Romain DE BATTISTA- Corine HECKER.

Absents excusés : Milène THEVENET , Marie GERMAIN donne pouvoir à Corine HECKER, Eric GIGAULT DE CRISENOY donne pouvoir à Corine HECKER, Sophie DUBOIS donne pouvoir à M. Nicolas CLAUDON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 19H30. M. Xavier COURTOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 juillet 2021.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour

7 - STATUTS DE LA CCS. MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « Protection et mise en valeur de l'environnement »

8 - Médiation sinistre Chemin de la Messe

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

1- Acquisition d'une parcelle ruelle d'Enfer en vue de créer un parking

M. le Maire propose de créer un parking en bas de la ruelle d'Enfer, celui-ci pourrait être équipé de bornes de charge pour véhicule électrique. Il propose de lancer une procédure afin de constater que la parcelle E1506 laissée à l'abandon est présumée sans maître. Une fois cette procédure accomplie la commune pourra incorporer cette parcelle dans son domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge le Maire de lancer la procédure d'appréhension de la parcelle E1506, le charge de convoquer la Commission Communale des Impôts Directs, le charge de prendre un arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières, le charge d'accomplir des mesures de publicité.

2- Installation de bornes électriques : transfert de compétence au SDEY

M. le Maire informe le conseil que pour faire installer une borne de recharge pour véhicule électrique, la commune doit transférer cette compétence au SDEY.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

 Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées cidessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

3- Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et vu le budget 2021 du Service des Eaux et Assainissement de la commune de MASSANGIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Chap/article	Montant
012/6336 Cotisations au CDG	- 100,00 €
012/6413 Personnel non titulaire	-10 000,00 €
012/6451 Cotisations à l'URSSAF	-4 400,00 €
012/6454 Cotisations à Pôle emploi	-500,00 €
011/604 Achats d'études, prestations de services	+ 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette décision modificative.

Vu le budget 2021 de la commune de MASSANGIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Chap/article	Montant
011/615221 Entretien bâtiments publics	- 2 300,00 €
65/65548 Autres contributions	+ 2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette décision modificative.

M. le Maire informe les conseillers que les services de la trésorerie ont communiqué un état concernant une créance non recouvrée dont le montant est inférieur au seuil de saisie bancaire.

Par conséquent la dette est irrécouvrable et doit être annulée.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non valeur », sur le budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non valeur de cette créance d'un montant de 44,67 €.

4- Mise à disposition de personnel

La commune de Dissangis a demandé la mise à disposition d'agents pour l'entretien des espaces verts en raison des congés de l'agent technique de cette commune. Le Maire propose d'établir une convention, la commune d'accueil devra rembourser les frais correspondants à la rémunération de l'agent plus les charges suivant le temps passé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à établir une convention avec la commune d'accueil et charge le Maire de facturer à cette même commune les frais liés à cette mise à disposition.

5- Devis élagage

Le Maire présente les devis d'élagage. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les offres suivantes TTC :

- N°2021-000095 à CIVRY dans la cour de l'ancienne mairie 780,00 €
- N°2021-000077 taille des saules CIVRY 900,00 €

Le Maire présente la proposition de pose des ralentisseurs à Massangis et à Tormancy, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis N° DEV073245-1 d'un montant de 2 700,00 € TTC.

6- <u>Déplacement des panneaux de signalisation indiquant la limite de l'agglomération</u>

L'article R 411-2 du code de la route charge le Maire de fixer les limites de l'agglomération par arrêté. Le Conseil Municipal envisage de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération tout en préservant la sécurité. Un courrier va être adressé aux services routiers du Département afin d'étudier les possibilités.

7- STATUTS DE LA CCS MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-068 en date du 5 Août 2021, a voté la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant :

Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Intégration des actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus et charge le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

8- Médiation sinistre Chemin de la Messe

M. le Maire indique que dans un courrier adressé à notre assurance GROUPAMA il souhaitait organiser une médiation avec l'assurance de la société COLAS afin de trouver une issue au sinistre de 2017 du Chemin de la Messe.

Le 22 septembre dernier, les parties étaient convoquées par Me ROUIF avocat à AUXERRE, lors de ce rendez-vous les parties se sont engagées sur les montants à prendre en charge.

Le Maire présente le protocole d'accord qui a été rédigé suite à cette médiation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ce protocole et charge le Maire de le signer.

9- Questions diverses

Présenter au prochain conseil l'état des lieux des équipements campanaires de l'église de MASSANGIS.